



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 20 octobre 2022

**DATE DE CONVOCATION**  
14 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

**SLOR**

ID : 021-200000925-20221020-22\_10\_20\_03-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **vingt octobre** à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE ([pouvoir de Mme Maïté COUBAT](#)), M. Jean-Pierre COLOMBERT ([pouvoir de M. Claude VDERDREAU](#)), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Zineb HEMAIRIA ([pouvoir de M. Paul MURANO](#)), M. Guy MORELLE ([pouvoir de Mme Nathalie SEGUIN](#)), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Benjamin BONIN ([suppléant de M. François BIGEARD](#)), Mme Sylvie CHASTRUSSE ([pouvoir de Mme Christine NIRLO](#)), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON ([pouvoir de M. Olivier GAUTHRON](#)), M. Bernard NAVILLON M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU.

Étaient absents : Mme Nathalie SEGUIN ([pouvoir à M. Guy MORELLE](#)), M. François BIGEARD ([supplié par M. Benjamin BONIN](#)), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Maïté COUBAT ([pouvoir à M. Gilles BRACHOTTE](#)), M. Jean-Marie FERREUX ([supplié par Mme Laurence SCHERRER](#)), M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON ([pouvoir à M. Martial MATHIRON](#)), M. Paul MURANO ([pouvoir à Mme Zineb HEMAIRIA](#)), Mme Christine NIRLO ([pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE](#)), Mme Stéphanie PEPIN ([suppléante de M. Emmanuel PONTILLO](#)), M. Emmanuel PONTILLO ([supplié par Mme Stéphanie PEPIN](#)), Mme Laurence SCHERRER ([suppléante de M. Jean-Marie FERREUX](#)), M. Claude VERDREAU ([pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT](#)).

Secrétaire de séance : Madame Zineb HEMAIRIA, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse.

20/10/2022/03

<b>NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :</b>	<b>36</b>
<b>PRÉSENTS :</b>	<b>26</b>
<b>VOTANTS :</b>	<b>32</b>

**Objet : Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour prendre toutes décisions relatives à la préparation, la passation et l'exécution des conventions de servitude avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergie pour toute la durée du mandat**

**Vu**, l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, les Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

**Vu**, les articles L.45-9 et suivants du Code des postes et des communications électroniques,

**Vu**, le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu**, la délibération n°09/07/2020/11B annule et remplace portant « Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise » adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 09 juillet 2020.

Afin de simplifier la gestion des affaires intercommunales, la Présidence de la Communauté de la Plaine Dijonnaise peut être chargée d'exercer, par délégation du Conseil Communautaire, certaines attributions relevant en principe de la compétence de ce dernier,

Il est rappelé que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère simplement les délégations que la Présidence ne peut pas recevoir,

**AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise reçoit régulièrement des demandes de signature de conventions de servitude avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergie et que ce domaine ne fait pas partie des exclusions listées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans un souci de bonne administration et de simplification des procédures, il convient de donner à la Présidence une délégation de pouvoir pour les conventions de servitude avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergie pour toute la durée du mandat en cours, soit jusqu'aux élections prévues en 2026,

**Considérant** que si cette délégation est approuvée, la Présidence devra rendre des comptes sur les signatures réalisées dans le cadre de cette délégation,

**Considérant** que cette délégation vient s'ajouter à celles prévues par la délibération n°09/07/2020/11B annule et remplace, adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 09 juillet 2020, annexée à ce présent rapport,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour prendre toutes décisions relatives à la préparation, la passation et l'exécution des conventions de servitude avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergie pour toute la durée du mandat,
- **AUTORISE** la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en cas d'empêchement, à subdéléguer par arrêté communautaire à l'une des Vice-présidences, dans l'ordre du tableau, les décisions relatives à la présente délégation d'attribution,
- **PREND ACTE** de la liste ainsi modifiée des délégations de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document ci-rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le



ID : 021-200000925-20221020-22\_10\_20\_03-DE

Pour extrait conforme,  
Fait à GENLIS, le 26 octobre 2022

**Patrice ESPINOSA**

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,  
Maire d'IZIER

**AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)